

Rapport - Conseil du 26/04/2021

Objet : Gestion prime montage et démontage des extensions de terrasse avec plancher.- Délégation de compétence à l'asbl "Entreprendre.Brucity".

RECTIFICATIF

Sous réserve de l'évolution de la pandémie de coronavirus, les établissements horeca devraient être autorisés à ouvrir à compter du 8 mai, uniquement en extérieur dans un premier temps.

Dans le cadre du plan de soutien économique de la Ville de Bruxelles initié par l'Echevin des Affaires Economiques, des extensions de terrasses seront accordées exceptionnellement aux établissements horeca, comme ce fut le cas en 2020.

Selon la disposition des lieux, des dispositifs de protection provisoires peuvent être nécessaires (plancher, parois). Une aide financière pour le montage et le démontage des terrasses plancher est proposée au vu de la situation financière dégradée du secteur horeca depuis plus d'un an.

Afin de mettre en place une action rapide et ciblée, le Collège a autorisé l'ASBL Entreprendre.Brucity, dont la mission principale est l'accompagnement des commerces situés sur le territoire de la Ville, et dont la structure permettra une gestion plus rapide et plus adéquate de la situation, à utiliser une partie des crédits mis à disposition annuellement par la Ville dans ce but.

Le CA d'Entreprendre a approuvé un règlement interne précisant les modalités d'octroi de la prime, de la réception des demandes, à leur analyse, à l'approbation des dossiers, au paiement, au contrôle, et à l'instruction des plaintes éventuelles (en annexe).

Le présent rapport vise à informer le conseil communal que l'asbl Entreprendre.bucity est autorisée à utiliser une part du subside annuel reçu pour octroyer une prime montage/démontage aux exploitants horeca bénéficiant d'une extension de terrasse sur plancher

Annexes :

[reglement interne Entreprendre - prime montage/demontage FR](#)